



**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SAINT-ETIENNE-FETE VOTIVE N°2026-205**

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2211-1 et L 2212-1, et L2224-18

VU le Code de la Route, notamment les articles R 325-1 et suivants ; R 325-12 et suivants et R 417-10

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1

VU la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machine et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande du responsable de l'association Bras en Fête, représentée par Monsieur Christophe DUDON, de prendre en charge l'organisation de la Fête Votive de la Saint-Etienne pour la période du 28 juillet au 04 août 2026.

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'ordre, la sécurité et la salubrité publique lors des manifestations communales et/ou organisées par des associations ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public à l'occasion de l'organisation de la fête votive, place des Allées, qui se déroulera du **vendredi 31 Juillet 2026 au mardi 04 août 2026**

ARRÊTE

Article.1 : Du vendredi 31 Juillet 2026 au mardi 04 août 2026, la circulation sera interrompue de 18h00 à 02h00 :

- Sur la RD35 - rue Octave Gérard au niveau du pont des Allées
- Sur la RD35 direction Brue-Auriac devant l'école Nationale d'Aïkido
- À l'entrée du chemin du Plateau
- Sur le chemin Saint Acquilé devant la salle des fêtes Boschero/ Place des combattants d'Afrique du Nord

Article.2 : Afin de permettre l'installation des métiers des forains, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant , tout véhicule en infraction sera mis en fourrière

du mardi 28 juillet 2026, 20h00 au mardi 04 août 2026, 12h00 à l'intérieur du périmètre de la fête votive soit :

- RD35 niveau de l'arrêt de bus.
- Place des Allées,
- Place des combattants d'Afrique du Nord/Chemin Saint Acquilé
- Une partie du parking en herbe jouxtant le pont des Allées dont l'accès est situé rue Octave Gérard (une zone sera délimitée),

Article.3 : La base de vie des forains sera installée **le mardi 28 juillet 2026 à partir de 11h00**, au niveau du parking en herbe jouxtant le « pont des Allées » dans la zone délimitée.

Article.4 : Les manèges seront implantés place des Combattants d'Afrique du Nord à proximité du chemin du Plateau, au niveau de la place des Allées (au dos de l'arrêt de bus) et au niveau de l'arrêt de bus, situé sur la RD35-place des Allées.

Article.5 : Les forains prendront toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière d'équipement recevant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et la préservation des biens et équipements.

Article.6 : Les représentants de l'association « Bras en fête » ainsi que les forains exploitants seront responsables de tous dommages directs et indirects résultant aussi bien de l'occupation du domaine public que de leurs activités.

A ce titre, ils devront avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité en lien avec leurs activités à l'égard de la collectivité, des tiers et des clients et devront être en mesure de présenter les justificatifs lors de tous contrôle effectués par les services compétents.

La commune de Bras ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage lié à l'occupation, par les forains, du domaine public ainsi qu'à l'exercice de leurs activités.

Article.7 : Les exploitants s'acquitteront des redevances auprès des Membres Responsables de l'association « Bras en fête » en charge de l'organisation et la gestion de la manifestation.

Art.8 : Des panneaux de signalisation et des panneaux d'informations seront installés, en agglomération, ainsi que sur les Routes Départementales 28, 35 et 34, de part et d'autre de la zone, et aux sorties des communes limitrophes, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article. 9 : Le Maire de BRAS et l'agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article. 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Membres du bureau associatif « Bras en fête »
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin.
- Monsieur le Directeur des Routes du Conseil Départemental du Var.
- Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Bras
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de Bras
- Le SDISS83
- Service collecte CAPV

Le Maire,
Franck PERO

